

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 3 juin 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3970-2016 Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz métro à compter du 1^{er} octobre 2016 - *Réponses du ROEE aux commentaires de Gaz Métro sur les demandes d'intervention*****

ND : 1001-095

Chère consœur,

Par la présente, le ROEE désire réagir aux commentaires formulés par Gaz Métro concernant notre demande d'intervention dans le présent dossier.

Nous notons que Gaz Métro ne conteste pas l'intervention du ROEE. (B-0130)

1. Concertation des intervenants voués à la protection de l'environnement

Gaz Métro désire favoriser la concertation entre les intervenants voués à la protection de l'environnement (GRAME, ROEE, SÉ-AQLPA) dans un souci d'efficacité et de réduction des frais engagés.

Le ROEE souscrit pleinement à cette volonté et l'a démontré à plusieurs reprises par le passé lorsque c'est possible, notamment dans le cadre du récent dossier R-3879-2014 Phases 3 et 4 de Gaz Métro pour lequel il a déposé une preuve conjointe avec le GRAME concernant le double comptage des économies d'énergie.

Le ROEE a d'ailleurs réitéré cette volonté de collaborer avec d'autres groupes au paragraphe 37 de sa demande d'intervention dans le présent dossier, en précisant que « Le ROEE considère que d'autres intervenants seraient intéressés par le sujet et entame des discussions avec ceux-ci afin de proposer une preuve conjointe et ainsi diminuer les coûts de son intervention ».

D'ailleurs le ROEÉ et le GRAME se sont récemment entendus pour travailler conjointement sur les Indices de qualité de service et incitatif à la performance, plus précisément sur le rôle de l'indicateur « émission de gaz à effet de serre ». D'autre part, en continuité avec la preuve conjointe du ROEÉ et du GRAME sur le double comptage des économies d'énergie pour les programmes de sensibilisation et d'implantation, les deux groupes comptent travailler ensemble lors de la rencontre d'information du 13 juin et des suites qui en découleront.

Par ailleurs, les procureurs du ROEÉ et de SÉ-AQLPA ont également discuté des possibilités de concertation.

Cependant, comme nous l'indiquons au paragraphe 12 de notre demande d'intervention, « le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROEÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs ».

Enfin, le ROEÉ tient à souligner que, bien que plusieurs intervenants soient voués à la protection de l'environnement, ceux-ci adoptent parfois des positions qui sont diamétralement opposées. En ce sens, les collaborations entre intervenants, bien que souhaitables, ne sauraient être imposées à des groupes qui ne partagent pas toujours les mêmes points de vue.

2. Développement des ventes

Gaz Métro s'appuie sur le simple fait qu'elle n'ait pas mis en preuve dans le présent dossier le suivi du projet-pilote présentement en cours de réalisation sur la biénergie avec appoint au gaz naturel dans la nouvelle construction résidentielle (R-3879-2014, A-0131, pages 85 à 106), et que la Régie n'a pas fait de demande de suivi à ce sujet non plus.

Or, il appert que ce projet-pilote représente une solution potentielle à l'enjeu majeur de la croissance annuelle de la demande en puissance électrique au Québec qui résulte principalement des nouvelles constructions résidentielles tout à l'électricité.

Le ROEÉ est d'avis que l'intérêt public exige que cet enjeu, bien qu'absent de la preuve déposée par Gaz Métro, soit examiné avec rigueur et empressement. Le ROEÉ, tout comme la FCEI (R-3879-2014, A-0131, page 115, Q. 115), est préoccupé par la question de la rentabilité pour Gaz Métro de l'utilisation du gaz naturel en pointe pour le chauffage combiné à l'utilisation du gaz naturel pour les usages périphériques. Advenant qu'une telle offre ne soit pas rentable, le ROEÉ pourrait proposer des solutions novatrices afin d'encourager Gaz Métro à formaliser cette offre dans le marché de la nouvelle construction.

Le ROÉÉ s'interroge aussi sur l'impact de l'exigence de la création d'une réserve des capacités de transport de la nouvelle Politique énergétique du gouvernement du Québec sur les frais d'équilibrage et subséquemment, sur la rentabilité de l'utilisation du gaz naturel en pointe pour le chauffage combiné à l'utilisation du gaz naturel pour les usages périphériques.

Enfin, le ROÉÉ souligne que la question de la rentabilité des projets avec périphériques est abordée par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2015-214 :

[28] La Régie croit que, bien que les volumes associés aux ventes de périphériques soient marginaux, la baisse de revenus associés aux pertes unitaires de clients peut entraîner une surestimation de la rentabilité du plan de développement. En effet, elle considère que les volumes associés à la perte de clients représentent un paramètre important à considérer dans l'établissement adéquat de la rentabilité du plan.

3. Cibles d'économies d'énergie

Gaz Métro soumet qu'il serait prématuré de discuter des cibles d'économie d'énergie de la Politique énergétique 2030 considérant que cette politique devra faire l'objet d'un projet de loi de mise en œuvre, lequel n'a pas encore été déposé à l'Assemblée nationale.

Le ROÉÉ fait valoir que les cibles d'efficacité énergétique relèvent de la Politique et non d'une loi éventuelle.

Pour le ROÉÉ, la position de Gaz Métro à ce sujet semble difficilement explicable, compte tenu de la décision D-2015-181 de la Régie de l'énergie qui stipulait que la Politique énergétique du gouvernement du Québec la guiderait en ce qui a trait aux enjeux relatifs à l'efficacité énergétique, et non pas le projet de loi de mise en œuvre qui devrait s'ensuivre :

[532] La Régie réglemente plus d'un distributeur et il est opportun que les modifications ou des bonifications dans les tests économiques des programmes d'efficacité énergétique soient évaluées en tenant compte des autres distributeurs. L'arrivée de la prochaine politique énergétique et de nouvelles cibles de réduction de GES peut amener une réflexion globale sur le niveau d'investissement en efficacité énergétique et devenir l'occasion d'une révision des critères de décision et donc des tests économiques. (Nous soulignons)

[535] Bien que la Régie considère opportun de se questionner sur la prise en compte de tous les bénéfices énergétiques directement mesurables avant de se pencher sur des bénéfices indirects ou moins tangibles, et dans l'attente d'une prochaine politique

énergétique et de nouvelles cibles de réduction de GES, elle ne se prononce pas sur la demande du Distributeur d'intégrer les BNÉ aux tests économiques dans le présent dossier. (Nous soulignons)

Selon le ROÉÉ, la Politique énergétique établit clairement l'objectif de 15% d'économie d'énergie et il serait préjudiciable à l'intérêt public de retarder davantage le questionnement qui s'impose.

4. Alimentation de la centrale de Bécancour

Concernant la possibilité d'alimenter la centrale de Bécancour en période de pointe de façon conventionnelle plutôt qu'avec du GNL considérant la nouvelle politique énergétique du gouvernement du Québec qui exige la création d'une réserve de capacités de transport, Gaz Métro invoque encore l'absence d'un projet de loi de mise en œuvre et que conséquemment, « l'examen annoncé par le ROÉÉ dans le présent dossier lui semble peut-être prématuré ».

Gaz Métro indique par ailleurs qu'elle serait quand même disposée à répondre aux questions du ROÉÉ à ce sujet, mais que le choix ultime appartiendrait à TCE ou à Hydro-Québec Distribution, soumettant que le présent dossier ne serait probablement pas le plus approprié pour examiner cette question.

Dans la mesure où on assisterait à une explosion des coûts liés à l'entreposage du GNL et à un retard considérable dans l'échéancier du projet¹, le ROÉÉ considère qu'il est primordial que cet enjeu soit examiné dans le présent dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na
cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse
Gaz Métro dossiers réglementaires

¹ <http://www.journaldemontreal.com/2016/06/01/demarrage-de-la-centrale-de-transcanada-a-becancour-les-couts-explosent>